

M. Badiane L-HG au CEM Sara Ndiougary/Kaolack

Un peuple-un but-une foi



FASCICULE D'ÉDUCATION CIVIQUE

MONSIEUR MAGUEYE
BADIANE PROFESSEUR DE
LETTRES ET D'HISTOIRE
ET

GEOGRAPHIE AU CEM
SARA NDIIOUGARY DE
KAOLACK

CLASSE DE TROISIEME
77 655 46 93

Leçon1 : Le Patrimoine Naturel : Typologie

Introduction

Une nation doit non seulement disposer, d'une population avec une volonté de vivre en commun de ses membres mais aussi avoir un territoire. Celui-ci peut offrir au peuple un patrimoine naturel plus ou moins riche et diversifié.

I - Le Patrimoine naturel : définition

Opposé au patrimoine bâti, le patrimoine naturel est l'ensemble des ressources que la nature offre à une communauté humaine. Le patrimoine naturel est donc constitué d'un ensemble de richesses. On parle même d'un héritage à sauvegarder, reçu des générations précédentes et que l'on doit léguer à celles futures. C'est un bien commun à tous les hommes d'une nation, de l'humanité.

Le patrimoine naturel n'appartient donc ni à une autorité morale, religieuse, encore moins à un gouvernement ou à un homme.

II - Les éléments du patrimoine naturel

Divers éléments constituent le patrimoine naturel

Le cadre de vie ou environnement ; Le Sénégal, pays en développement, offre un cadre de vie favorable à l'épanouissement humain

Le sol ; Les vastes étendues de terres au Sénégal sont favorables à l'habitat social et aux activités économiques

Le sous-sol ; Bien que peu gâté par la nature, le sous-sol sénégalais recèle divers ressources importantes telles que le fer à Tambacounda et à Kédougou, les phosphates à Thiès et à Matam, le pétrole off-shore en basse Casamance.

La faune et la flore ; Pays sahélien, le Sénégal n'en demeure pas moins un pays avec des écosystèmes divers et variés. La forêt claire de la Casamance naturelle offre diverses espèces végétales et animalières pendant que les deltas du Saloum et du Fleuve Sénégal restent de célèbres milieux d'accueil de nombreux oiseaux migrateurs, sans oublier la zone de savane avec ses baobabs au passé historique.

Les étendues d'eau ; Avec 700 km de côte, le Sénégal est un pays ouvert sur l'Océan Atlantique. Son plateau continental est riche en potentialités énergétiques et surtout halieutiques. Aussi nous avons les fleuves Sénégal, Sine-Saloum, Casamance et des lacs (Lac de Guiers, Lac Mbeubeusse, Lac Rose (lac Retba), Lac Tamna dont les services rendus aux populations ne sont plus à démontrer.

Conclusion :

Pays de la téranga, le Sénégal dispose d'un patrimoine naturel divers. Cela est dû à de nombreux atouts, surtout géographiques et historiques. Le principal défi à relever pour les autorités sénégalaises reste la conservation et la protection de ce patrimoine.

L2 : Protection Du Patrimoine Naturel : **Le code de l'environnement ; le code forestier ; le code minier ;** **le code de l'hygiène ; le code de l'eau**

Introduction

Aujourd'hui l'homme ; par ses actions ne cesse d'agresser les ressources de la planète. C'est pour assurer la protection de ses ressources qu'un ensemble de dispositifs à été mis en place : ce sont les codes

I. Conservation des ressources naturelles

Le Sénégal s'est depuis longtemps investi dans la conservation de sa biodiversité. C'est dans ce sens qu'il a créé un important réseau d'aire protégé : six parcs nationaux réservés ; six réserves d'avifaune ; trois réserves de la biosphère ; trois sites du patrimoine mondial ; 93 forêts classées. A cela s'ajoute la méthode de conservation non négligeable de certaines espèces animales et végétales par les populations locales. Celle-ci se fait dans le cadre traditionnel (interdits religieux, lieux de cultes, bois sacrés...). Les parcs nationaux, les réserves et les forêts classées sont localisées dans le domaine forestier. Les parcs nationaux sont le parc national niokolo koba, delta de Saloum, de basse Casamance, des oiseaux de djoudj, de la langue de barbarie et des îles madeines.

II- Les codes de protections du patrimoine naturel

-les codes de l'environnement : il s'agit de l'article 83-05 du 07 janvier 1983. Le contenu du document, plus tourné vers la gestion des problèmes de salubrités urbains, les préoccupations liées à la lutte contre la désertification en général. Le code de l'environnement fait l'objet de révision actuellement. Il conviendrait de veiller à ce qu'il acquiert un caractère intégré ; à ce titre, il pourrait même être envisagé comme un cadre de référence qui permettrait d'intégrer tous les aspects de l'environnement y compris l'aspect lutte contre la désertification –la pollution des eaux – pollution sonore- la pollution de l'air et les odeurs nauséabondes.

Le code forestier : le décret du 04 juillet 1945 relatif au régime forestier campe le décor des relations population foresterie. En effet ce texte parle de la gestion des ressources forestières il permet de protéger les installations forestières (**les parques ; réserves campements touristiques forêts classées**) c'est-à-dire la lutte **contre les feux de brousse -contre la désertification - le déboisement.**

Le code minier : le secteur des ressources minières a un impact non négligeable sur l'environnement d'une manière générale. Le code minier est défini par la loi 88-06 du 26 aout 1988, il est complété par son décret d'application numéro 89-907 du 05 aout 1989. Son objectif est de : protéger les ressources minières- rendre le secteur plus compétitif en allégeant les procédures administratives dans la transparence.

Le code de l'eau : il relève de la loi numéro 81-13 du 04 mars 1981 et insiste sur la nécessité de faire face aux incertitudes entraînées par la sécheresse.

M. Badiane L-HG au CEM Sara Ndiougary/Kaolack

Il fait de l'eau un domaine public, qui fait de cette ressource un bien commun à tous. Le code de l'eau s'applique au régime des eaux non maritimes, y compris les eaux du delta, des estuaires et des mangroves.

Le code de la chasse : il est composé de la loi 86-64 du 24 janvier 1986. Ce code est l'outil principal de la protection de la nature et de la gestion de la faune qui concoure à l'existence d'un milieu équilibré et donc à la lutte contre le processus de désertification.

Le code de l'hygiène : dans la loi 83-71 du 03 juillet 1983, le code de l'hygiène en vue de la protection du patrimoine naturel prévoit dans son chapitre 4 les règles de l'hygiène des voies publiques.

En effet dans l'article L.20 : il est interdit : de déposer des ordures sur la voie publique, de jeter dans les marais, fleuves, rivières ou sur les rives ;

l'article L.21, il est interdit de jeter ou de déposer des détritux, sur les trottoirs, chaussées et jardins publics.

Article L22 : il est interdit de jeter des eaux usées, de déposer des urines et des excréments sur les voies publiques.

Article L23 : il est interdit de laver à grande eau les voitures sur les voies et dans les lieux publics ainsi que de laver le linge et les ustensiles ménagères aux bornes fontaines.

Conclusion

L'Etat du Sénégal, pour faire face aux menaces de l'environnement met en place un dispositif de protection dans tous les secteurs d'activité à fin de protéger son patrimoine.

L3 : TYPOLOGIE DU PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE.

Introduction

C'est cet ensemble de biens matériels et immatériels qui se rapportent à notre histoire et notre culture. Ces biens que nous ont laissés nos ancêtres sont appelés patrimoines historiques et patrimoine culturel.

I. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE :

Le patrimoine culturel. Il s'agit du patrimoine culturel matériel et du patrimoine culturel immatériel.

Le patrimoine culturel matériel : le patrimoine immobilier, patrimoine mobilier artistique (masques instruments de musique ...), patrimoine archéologique (ustensiles de cuisine instrument de culture ...), patrimoine archivistique ; patrimoine documentaire, la case bassari
Le patrimoine culturel immatériel : le patrimoine ethnologique, patrimoine linguistique, patrimoine scientifique et technique, patrimoine audiovisuel et artistique.

Les patrimoines historiques : Il s'agit des monuments historiques (monument de la renaissance africaine, la place de l'obélisque de colobane, la place du tiraille)
Musée (IFAN, musée de la femme à Gorée,) Sites archéologiques (le site de sine ngayène)
Site historique (Gorée, la ville de saint Louis la ville de yang yang) Lieu de mémoire local 'le camp de thiaroye.

II. Protection et stratégies de promotion

Protection du patrimoine.

Le premier protecteur du patrimoine est le gouvernement du pays dans lequel se trouvent les édifices, les monuments les musées les sites.

Au plan national, le Sénégal a adopté un certain nombre de textes juridiques pour la protection et la promotion de la diversité de son patrimoine

Nous pouvons citer :

-la loi de janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes.

-les arrêtés 2003et 2007 portant publication de la liste des sites et monuments historiques classés.

La ratification en 2003 de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adopté à Paris .par ailleurs l'Etat du Sénégal protège le patrimoine en l'embellissant réfectionnant.

Les stratégies de promotion

La promotion est la diffusion en insistant sur la valeur du patrimoine historique et culturel. Le lieu idéal est le musée qui est une institution publique chargée de collecter, de conserver et de diffuser ce patrimoine. C'est le cas du musée de l'IFAN. Elle se fait également à travers l'organisation des foires, des colloques, les festivals. Les populations peuvent également être sensibilisées par l'organisation des débats, conférences visualisation de documentaires qui valorisent notre patrimoine historique et culturel.

Conclusion : le patrimoine culturel et historique est très riche et varié. C'est une véritable source d'attraction des touristes. Leur mise en valeur permet de booster l'économie du pays.

L 4 : LA CULTURE DE LA PAIX

INTRODUCTION

La paix est un équilibre des forces, une absence de guerre, mais aussi le fruit de l'ordre et de l'harmonie. Elle naît de la tolérance et du dialogue des cultures et des religions.

I. LA TOLERANCE

C'est la capacité d'un individu à accepter ce qui est différent de ses valeurs .c'est aussi le degré d'acceptation face à un élément contraire, à une règle morale religieuse ou social. Dans son sens le plus général, elle désigne la capacité à accepter ce que l'on désapprouve, c'est-à-dire ce que l'on devait normalement refuser.

Elle s'applique à de nombreux domaines :

-la tolérance sociale : attitude d'une personne qui accepte ce qui est différent de ses valeurs morales ou ses normes.

-la tolérance religieuse : attitude qui consiste à accepter les confessions de foi différentes.

On a souvent tendance à assimiler la tolérance à des notions qui se révèlent fondamentalement différentes, bien que proche sur certains points.

-la soumission : est l'acceptation sous la contrainte. Pour qu'il ait tolérance, il faut qu'il ait choix délibéré. On ne peut être tolérant qu'avec ce qu'on a le pouvoir d'empêcher.

L'indulgence : elle va plus loin que la tolérance, en cela qu'elle est une disposition à la bonté, à la clémence, une facilité à pardonner alors que la tolérance peut être condescendante.

Le respect : il suppose que l'on comprenne et partage les valeurs d'une personne ou d'une idée qui s'applique sur nous.

II. Dialogue des cultures et des religions.

La culture est l'ensemble des moyens de compréhension dont chacun dispose pour interpréter le monde qui l'entoure : religions, histoires fêtes, langues, habitudes vestimentaires ou culinaires, etc. autant de points de repères qui permettent de situer dans une collectivité son identité culturelle et d'y tenir.

Au Sénégal, le cousinage à plaisanterie entre ethnies (Diola-Sérère-Toucouleur), le sentiment de parenté profonde, l'hospitalité légendaire exprimée par la fameuse « téraंगा » 'ainsi que les nombreux mariages inter 'ethniques et les fêtes consolident ce dialogue .tous ces éléments sont porteur d'une volonté naturelle de la tolérance. Exemple partage de mouton (tabasky) de couscous (tamkharit) de ngalakh (pâques).le dialogue interreligieux est un sujet qui passionne le monde aujourd'hui, particulièrement dans un contexte marqué par des violences et de manifestations (terrorismes, fondamentalisme) .la religion est un facteur de rapprochement des peuples, si l'on se fonde sur les enseignements des textes sacrés des religions révélées.

Conclusion : la culture de la paix est le fondement de toute stabilité de la société. Ainsi ces valeurs contribuent à raffermir les relations entre les ethnies et entre croyants.

L5 : La solidarité et intégration en Afrique

I. Union Africaine(UA)

A. Historique

L'union africaine est une organisation d'Etats africains créée le 09 juillet 2002 à Durban en Afrique du sud. Elle a remplacé l'organisation de l'unité africaine (OUA) en 2002. La mise en place de ses institutions (commission, parlement africain et conseil de paix et de sécurité) a eu lieu en juillet 2003 au sommet de Maputo en Mozambique. Son premier président a été le sud-africain Thabo Mbéki.

B. Objectifs

Les objectifs de l'union africaine comportent la création d'une banque centrale de développement. Ce sont aussi d'œuvrer à la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et du développement à travers l'Afrique, surtout par l'augmentation des investissements extérieurs par l'intermédiaire du programme du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Ce programme stipule que la paix et la démocratie sont des préalables au développement durable.

C. Organes et fonctionnement.

Les organes de l'union africaine sont :

La conférence des chefs d'Etat et de gouvernement : elle se réunit une seule fois dans l'année.

Le conseil exécutif : est composé de ministres et d'autorités nommés. Il prépare la conférence, exécute les décisions et en assure le suivi.

La commission : est composée d'un président, d'un vice-président et de huit commissaires. Cette commission a remplacé le secrétariat général de l'UA. Elle est l'autorité exécutive et dispose également d'un pouvoir d'initiative.

Le parlement panafricain : sa création a été décidée en mars 2004. Il a ouvert ses portes en septembre 2004 en Afrique du sud. Il a actuellement un rôle consultatif.

Le conseil de paix et de sécurité (CPS) : composé de 15 Etats, il est chargé de maintien de la stabilité, de promotion de la diplomatie préventive et de l'action humanitaire.

Le conseil économique, culturel et social (ECOSOCC) : organe consultatif dont les membres sont issus des différentes couches socioprofessionnelles des Etats membres.

La cour de justice-La cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Le comité des représentants permanents-Les comités techniques spécialisés

Les institutions financières.

II. LA CEDEAO

La CEDEAO (communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest) est une organisation internationale. Elle a été créée à Lagos (NIGERIA) le 28 mai 1975.

Objectifs

La CEDEAO regroupe tous les pays de l'Afrique de l'ouest (les 8 pays ouest africain de la zone franc CFA plus CAP VERT, Gambie, Guinée, Libéria, Sierra Leone). Elle vise à promouvoir la coopération et l'intégration avec comme objectif ultime la mise en place d'une union économique

M. Badiane L-HG au CEM Sara Ndiougary/Kaolack

monétaire ouest Africaine. Elle vise aussi à améliorer le niveau de vie des populations, à assurer la croissance économique et à renforcer les liens entre les états membres.

Bien qu'à la base son rôle soit purement économique, *la CEDEAO s'est assez vite intéressé au maintien de la paix. Suite aux tensions entre les différents pays, la CEDEAO a décidé en 1978 d'adopter un protocole de non agression.*

Structure et fonctionnement

La CEDEAO fonctionne grâce à ces différents organes que sont :

- **La conférence des chefs d'états et de gouvernements** : elle est l'instance de décision de la CEDEAO. Elle est chargée de définir la politique générale et se réunit une fois par an en session ordinaire.
- **Conseil des ministres** : il est formé de deux représentants par état. Il donne des recommandations à la conférence des chefs d'états. Il se réunit deux fois par an.
- **La cour de justice de la communauté** : a pour rôle de régler des différends entre Etats membres.
- **La commission** : elle est administrée par un président suppléé par un vice président. Neuf commissaires font office dans leurs domaines respectifs pour prendre en compte toutes les préoccupations dans l'espace CEDEAO.
- **Le parlement de la communauté -conseil économique et social ; la banque d'investissement et de développement de la CEDEAO-Organisation ouest Africaine de la santé.**

III. L'UEMOA

L'union économique monétaire ouest africaine a été créée par le traité signé à Dakar le 10 janvier 1994 par les chefs d'Etats et de gouvernements des sept pays d'Afrique de l'ouest ayant en commun l'usage d'une monnaie commune, le franc CFA .Il s'agit du Benin, Burkina Faso ,de la Côte d'ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo. Le 02 Mai 1997, la Guinée Bissau est devenue le 8^{ème} Etat membre de l'union.

A. Objectifs

L'UEMOA a pour buts :

De renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé.

D'assurer la convergence des performances et des politiques économique des Etats membres par l'institution d'une procédure de surveillance militaire.

De créer entre Etats membres un marché commun pour permettre la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux.

Harmoniser dans la mesure du nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des Etats membres et particulièrement le régime de fiscalité.

Instituer une coordination des politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes, de politiques communes notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagements du territoire, agricultures, énergies, mines, industries, transports, infrastructures et télécommunications.

M. Badiane L-HG au CEM Sara Ndiougary/Kaolack

B. Structures et fonctionnements

Tous les organes et institutions prévus par le traité du 10 janvier 1994 sont aujourd'hui opérationnels.

La conférence des chefs d'Etats et de gouvernement : c'est l'organe suprême de décision. Elle se réunit une fois par an et a pour rôle d'examiner les résolutions qui n'ont pas eu de résultats.

Le conseil des ministres : il est composé de deux ministres par Etats membres et se réunit deux fois par an pour élaborer et définir la politique monétaire commune de crédit et pour choisir le gouverneur de la banque centrale. Pour assurer le développement économique des Etats, l'union monétaire possède deux institutions financières que sont :

La BCEAO (banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest), *son rôle est de mettre des billets de banque et des pièces de monnaie métalliques pour les pays membres. Son siège se trouve à Dakar. Elle est sous la direction du gouverneur général, d'un conseil d'administration et conseil national de crédit chargé du contrôle et de distribution de billets.*

La BOAD (banque ouest africaine de développement), créée en novembre 1973, répond au désir de certains pays non membres de l'UEMOA afin de contribuer à son développement.

La commission : créée le 30 janvier 1995, elle comprend 8 commissaires et qui est dirigée par président nommé pour 4 ans. Son siège se trouve à Ouagadougou.

La cour de justice : 27 janvier 1995 ; **Le comité interparlementaire** : 27 mars 1998 ;

La cour des comptes : 30 mars 1998 ; **La chambre consulaire régionale** : 03 avril 1998.

IV. L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal

Les états riverains du fleuve Sénégal vont tenter de le mettre en valeur. En 1972, L'OMVS qui regroupe le Sénégal, le Mali, la Mauritanie et la Guinée (2004) avec un programme ambitieux :

Objectifs : accélérer le développement des états membres ; sécuriser et améliorer les revenus des populations stopper la remontée de la langue salée

La construction des barrages anti-sel de Diama et hydroélectrique de Manantali ont permis de dégager un potentiel irrigable de 400 000 ha ; la création d'une centrale hydroélectrique, l'amélioration de la navigabilité, la régularisation du débit des lacs.

Le fonctionnement de l'OMVS s'appuie sur 6 organes : La conférence des chefs d'états et de gouvernements ; Le conseil des ministres : ces deux organes définissent la politique de l'organisation ; Le haut commissariat exécute les décisions prises ; Le conseil permanent de l'eau définit les modalités de l'utilisation de l'eau Deux organes subsidiaires : Le comité consultatif et le comité régional de planification et de coordination. L'OMVS rencontre des problèmes liés à la gestion des ressources humaines ; à l'absence de données techniques fiables, à l'absence des capitaux ou à la mauvaise gestion.

La volonté d'intégration est affichée en Afrique, mais les nombreux obstacles posent le problème de la maturité politique des états, incapables qu'ils sont de résoudre les problèmes économiques et sociaux que seule une solidarité effective et agissante peut le résoudre.

Conclusion : la création de ces organismes d'intégration et de coopération constitue une solution face à la rivalité entre zones économiques du monde surtout dans un contexte marqué par la mondialisation.

L6 : Le Système Des Nations Unies : L'ONU Et Ses Services Et Institutions

Introduction

On appelle système des nations unies, *la grande organisation chargée par tous les Etats de gérer la paix et la sécurité dans le monde*. Depuis sa création elle développe les relations amicales entre les nations, réalise la coopération internationale et encourage le respect des droits de l'homme.

I- Historique et Objectif de l'ONU

1-Histoire :

Précurseur de l'ONU, la société des nations (SDN) avait été introduite en 1919, suite au traité de Versailles et dans le but de conserver la paix. Les premières bases des nations unies furent posées lors de l'élaboration de la déclaration des nations unies, qui fut signée le 1^{er} janvier 1942 à Washington DC. L'expression nations unies est due au président des Etats unis, **Franklin Delanoë Roosevelt**. *Elle avait pour but de prévenir les conflits armés de manière à ce que des guerres telles que la 1^{er} et 2^{ème} guerre mondiale ne se reproduisent plus jamais*. C'est ainsi que l'ONU naquit officiellement le 24 octobre 1945 à New York aux Etats unis.

2-Objectifs :

L'ONU a pour objectifs de :

- *Faciliter la coopération dans les domaines du droit international.*
- *De maintenir la paix et la sécurité dans le monde et le développement économique ;*
- *Développer les relations amicales entre les nations ;*
- *Réaliser la coopération internationale sur tous les sujets où elle peut être utile et en encourageant le respect des droits de l'homme et le progrès social ;*
- *Etre un centre où s'harmonisent les efforts des nations dans des objectifs communs.*

II- Les services de l'ONU :

L'organisation des nations unies comprend six organes principaux :

- *L'assemblée générale où tous les membres sont représentés ; elle se réunit une seule fois par an ;*
- *Le secrétariat : il est chargé du bon fonctionnement de l'ONU, il assure la gestion au jour le jour de l'ONU, avec à sa tête le secrétaire général des nations unies qui est depuis 2007 le sud-coréen Ban ki-Moon.*
- *Le conseil de sécurité : il décide certaines résolutions en faveur de la paix et la sécurité ;*
- *Le conseil économique et social : il aide à la promotion de la coopération économique et sociale et au développement ;*
- *La cour internationale de justice : elle est le principal organe. Elle est chargée de régler les litiges entre les Etats.*
- *Le conseil de tutelle : il est chargé de surveiller les territoires placés sous tutelles.*

En plus de ces six organes principaux, l'ONU a créé au fil du temps de nombreuses agences spécialisées comme l'OMS(organisation mondiale pour la santé),l'UNESCO(pour le développement de l'éducation des sciences et de la culture),l'UNICEF(pour les enfants),la FAO(pour l'alimentation et l'agriculture) et l'OIT(pour le travail).

III- Les institutions spécialisées de l'ONU

1- L'OMS

L'OMS (organisation mondiale de la santé) est créée en 1948. *Elle a pour objectif de travailler à la protection et à la promotion de la santé dans le monde. Elle encourage les recherches médicales et les échanges informations scientifiques.*

2-L'UNESCO

L'organisation des nations unies pour l'éducation, la santé et la culture(UNESCO) est créée en 1946 à Paris. *Elle a pour objectif de promouvoir la coopération intellectuelle internationale, la paix, le respect des droits de l'homme et la compréhension mutuelle entre les peuples. Elle vise aussi l'éducation mondiale et contribue à la diffusion des compréhensions des connaissances scientifiques modernes. Elle veille aussi à sauvegarder des patrimoines historiques (Gorée, monuments) et culturels (folklore, les traditions).*

L'UNESCO est constitué de 3 organes suivis de leur fonctionnement :

- **La conférence générale** : c'est l'organe de décision qui élit les membres du conseil exécutif ;
- **Le conseil exécutif** : Il s'occupe du budget et des travaux de la conférence.
- **Le secrétariat** : il est élu par un directeur général pour un mandat de 6 ans. Il se charge du travail administratif et de la gestion de l'organisation.

3-L'UNICEF (fond des nations unies pour l'enfance)

Est créée en 1945. Cette organisation est créée pour aider les enfants des pays touchés par la guerre. Aujourd'hui, *son but est d'assurer à chaque enfant du tiers monde de meilleures conditions de vie en participant au campagne de vaccination contre les maladies, en assurant la déclaration des droits de l'enfant.*

L'UNICEF a pour organe principale :

- **Le conseil d'administration**. Il décide de l'orientation de l'aide, la répartition du budget qui provient essentiellement des contributions volontaires.

4-La FAO

L'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture est créée en 1945. *Elle a pour but de lutter contre la misère, la malnutrition et la faim, le gaspillage des ressources et la dégradation de l'environnement. Elle vise aussi à améliorer la production et la répartition des produits alimentaire et agricole.*

5-L'OIT

Née en 1919 à Versailles puis reconstituée en 1946, l'organisation internationale du travail a pour *but d'améliorer les conditions de travail dans le monde. Elle veille au respect des droits fondamentaux des travailleurs.*

Elle a pour structure (organes) de fonctionnement :

- **La conférence internationale du travail**
- **Le conseil d'administration** ;
- **Le bureau international du travail** : il assure le secrétariat permanent .Il est établi à Genève.

Conclusion

Conscients des effets désastreux des deux guerres mondiales les Etats du monde ont jugé nécessaire de ne plus subir cela en créant cette institution pour sauvegarder la paix dans le monde. Toutefois cette paix tarde à être définitive avec la montée du terrorisme.

L7 : La lutte contre la pauvreté au Sénégal : Objectifs, structures, résultats et perspectives.

Introduction

La pauvreté est la condition dans la quelle se trouve un être humain qui est privé de manière durable ou chronique des ressources nécessaires pour avoir un niveau de vie suffisant. Toutefois des stratégies sont mises en place pour réduire la pauvreté.

I. Les manifestations de la pauvreté.

On distingue la pauvreté absolue qui concerne les gens qui ne disposent pas de biens et services qui permettent une vie normale et la pauvreté relative qui concerne celle comparée avec le niveau moyen du pays.

La pauvreté se manifeste à travers l'absence ou l'insuffisance de revenus, à l'accès aux services sociaux de base (éducation de base, santé, accès à l'eau potable, assainissement, électricité, de nutrition). au Sénégal les manifestations de la pauvreté diffèrent selon les zones. En milieu rural, l'accessibilité des services de santé est plus difficile qu'en milieu urbain : les hôpitaux sont très éloignés des maisons. de ce fait les habitants marchent longuement pour s'y rendre. Dans les centres urbains le chômage est très élevé. Ce qui poussent ces derniers à tenter l'émigration dont les conséquences sont sans précédent dans un contexte où la bande saharienne reste le fief des diaristes et trafiquants d'être humains (exemple la Lybie)

II. Objectifs et structures de lutte contre la pauvreté

1-Objectifs :

Les principaux de lutte contre la pauvreté au Sénégal se déclinent en 3 axes prioritaires :

- Doubler le revenu par tête dans le cadre d'une croissance forte équilibrée et mieux répartie.
- Généraliser l'accès aux services sociaux essentiels en accélérant la mise en place des infrastructures de base pour renforcer le capital humain.
- Eradiquer toutes les formes d'exclusion au sein de la nation et instaurer l'égalité des sexes dans les niveaux d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'ONU :

- Réduire entre la proportion de personnes dont le revenu est inférieur à 1 dollars par jour
- Une réduction des populations souffrant de faim entre

2 Structures :

La stratégie nationale de réduction de la pauvreté et de la croissance fonctionne avec un comité de pilotage composé par le ministre de l'économie et des finances, les autres ministres responsables des services sociaux de base et les représentants des élus et de la société civile

Ce comité sera chargé » de :

- Concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.
- Orienter les travaux d'élaboration de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.
- Apprécier les programmes sectoriels et assurer leur cohérence.
- Formuler toute suggestion susceptibles d'assurer une bonne cohérence et une meilleure efficacité de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté ;

M. Badiane L-HG au CEM Sara Ndiougary/Kaolack

- Formuler les recommandations destinées à assurer un meilleur impact des programmes sectoriels et nationaux sur la lutte contre la pauvreté.
- Promouvoir le dialogue et les concertations entre tous les acteurs qui luttent contre la pauvreté, notamment la société civile.
- Organiser des rencontres périodiques avec les partenaires au développement en vue de les informer et recueillir leurs avis sur la mise en œuvre du programme.

III-Résultats et perspectives de lutte contre la pauvreté

1-Résultats

Plusieurs résultats sont attendus pour la lutte contre la pauvreté :

- Procéder à un plan de financement et arrêter un mécanisme de fonctionnement de fond.
- Rendre opérationnel le fond de financement de SDF (sans domicile fixe)
- Rendre opérationnel le programme de renforcement des capacités des SDF.
- Mobiliser les ressources additionnelles et signer des conventions de financement entre l'Etat, les bailleurs de fond et autres partenaires.
- Recenser les besoins de renforcement technique.

2-Les perspectives

Compte tenu de la place du secteur agricole dans notre économie 70 % des populations vivent de l'agriculture et de l'élevage. Il va de soi qu'il détient la clé de la « lutte contre la pauvreté » et la solution des autres maux dont souffre l'économie sénégalaise. La question cruciale est comment sortir l'agriculture sénégalaise de la crise qu'elle traverse pour en faire un facteur durable.

Autres solutions de lutte contre la pauvreté :

- Intervention de l'Etat sous différentes formes
- Fourniture de travail ponctuel ou régulier ;
- Répression de l'oisiveté, de la mendicité
- Contrôler les naissances parfois sélectives ;
- Aide en argent et au logement sociaux ;
- Assurance privée et assurance mutuelle (notamment les caisses de sécurité sociale).

Conclusion : la pauvreté demeure toujours dans notre pays malgré les initiatives du gouvernement à assister les plus démunis. L'appartenance du Sénégal au groupe des pays pauvres ne facilite pas la tâche.

**L8 : La lutte contre le Paludisme et le SIDA :
Objectifs, Structures, Résultats et Perspectives.**

Introduction

Le sida et le paludisme sont de véritables facteurs de la mortalité en Afrique depuis des années. Cependant des structures sont mises en place pour lutter contre ces maladies grâce soutien des partenaires étatiques et des organismes non gouvernementales

I-Objectifs et Structures

1-Objectifs

- ❖ **La lutte contre le paludisme** : elle a comme objectif général de réduire les morbidités et les mortalités dues au paludisme de **50%**. Les objectifs spécifiques sont :

- amener à 80% le taux de couverture ;
- couvrir 80% des habitations dans les zones ciblées et une gestion appropriée ;
- traiter 80% des cas de paludisme à tous les niveaux de la pyramide sanitaire conformément au directive national ;
- amener à 80% le taux de couverture en TPI (traitement préventif intermittent) conformément au directive national ;
- améliorer la gestion du programme à tous les niveaux.

- ❖ **La lutte contre le SIDA** : réduire sensiblement au cours de la période 2007-2025.

La transmission du VIH/SIDA dans la population générale (0,4%) et son impact dans la société par une offre de services sanitaires de qualité et un environnement juridique, éthique et institutionnelle favorable. Les objectifs spécifiques sont :

- La prévention de la transmission du VIH/SIDA qui stagne aujourd'hui grâce à la performance de la riposte nationale à 0,4% de la population générale,
- la prise en charge globale des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des orphelins et des enfants vulnérables,
- la définition d'un environnement favorable pour la réduction de la vulnérabilité face au SIDA,
- la surveillance épidémiologique entre autre,...

- **2 Structures :**

- ❖ **La lutte contre le Paludisme :**

Une gestion transparente des ressources, une structure fiable doit être mise en place facilitant la circulation et l'utilisation des fonds de façon conforme au programme. Actuellement dans de nombreux pays les programmes de lutte contre le paludisme intégrés dans les services étatiques confrontés à un manque de ressources avérés ne peuvent remplir leurs missions correctement. Au Sénégal, le programme national de lutte contre le paludisme (PNLP) est logé au niveau du service des grandes endémies (SGE). Ce qui ne facilite pas sa mise en œuvre en raison de multiple procédure administrative.

- ❖ Voilà le modèle de structuration proposé :

- **-le comité exécutif mondial**
- **-conférence des ministres de la santé-coordination nationale.**

- ❖ **La lutte contre le SIDA** : il existe plusieurs structures de lutte contre le SIDA :

- le secrétariat exécutif du conseil national de lutte contre le SIDA,

M. Badiane L-HG au CEM Sara Ndiougary/Kaolack

- le ministre de la santé, de la prévention, de la famille, de l'éducation, du développement social et de la solidarité nationale,
- le ministre de la jeunesse, et des forces armées,
- le réseau national des personnes vivant avec le VIH,
- le réseau des ONG (SIDA/services luttant contre le SIDA),
- le réseau des imams contre le SIDA.

II-Résultats et perspectives

1-Résultats

La lutte contre le paludisme : le programme national de lutte contre le paludisme (PNLP) a révélé des résultats positifs de plusieurs années de mobilisation ;

-la mortalité et la morbidité sont en chute libre au Sénégal.

-de plus la morbidité proportionnelle palustre est passée de **22,25% en 2007 à 5,62% en 2008**. Il en est de même pour les paludismes graves. **La lutte contre le SIDA** : préservatifs féminins ont été distribués dans l'ensemble du pays. Le nombre de personnes dépistées dans les sites des centres de dépistages volontaires (CDV) a beaucoup augmenté ces années-ci, des milliers de personnes victimes du VIH bénéficient des antirétroviraux (ARV).

2-Perspectives

La lutte contre le paludisme : l'atteinte des objectifs de réduction de moitié de la prévalence liée au paludisme, en termes de morbidité et de mortalité, était intrinsèquement redevable de la mise en œuvre d'une bonne qualité d'intervention. Le PNLN a signé une convention avec son institut pour la coordination de la préparation, l'organisation et la réalisation desdites sessions de formation en paludologie et en planification de la lutte contre le paludisme.

La lutte contre le SIDA : pour relever le défi actuel et futur, le gouvernement du Sénégal a élaboré un cadre d'intervention unique, le plan stratégique de lutte contre le SIDA et un cadre de dépense à moyen terme sur le VIH/SIDA en vue de renforcer les acquis de prévention et de contribuer sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sur la réduction de la mortalité infantile et de la mortalité maternelle.

Conclusion

Le paludisme constitue le premier problème de santé publique au Sénégal. Il est la première cause de morbidité et de mortalité général surtout chez les enfants. Le SIDA n'est pas du reste. Ainsi la lutte contre le palu et le sida a toujours été une priorité du gouvernement sénégalais.

L9 : La lutte contre la drogue et la toxicomanie :

Objectifs, structures, résultats, perspectives.

Introduction

L'utilisation de la drogue est devenue un sujet très important au Sénégal. on constate de plus en plus des changements de comportements surtout des jeunes .ainsi la consommation de a des conséquences graves sur la santé de l'individu et sur toute la société.

I. La notion de drogue et de toxicomanie

La drogue est un produit d'origine animal, végétale ou synthétique capable d'altérer une ou plusieurs activités neuronales sou de perturber les communications neuronales.son utilisation excessive et répétée peu aboutir à la toxicomanie.

La drogue.

Les types de drogues

Il existe de nombreuses classifications de drogues.il s'agit des drogues douces (la cocaïne la marijuana..), les drogues dures (héroïne, le crack...),la drogue de synthèse et la drogue naturelle. Elles entraînent des effets négatifs sur l'homme et sur la société.

Les effets de la drogue

La drogue peut modifier l'esprit, la volonté, le jugement et...

C'est pour cette raison que les scientifiques qualifient leur effet de psychotrope.il est cependant important de préciser que toutes les drogues n'ont pas les mêmes effets .ce qui remet en cause la classification drogue douce /drogue dure

Les drogues et société

Elles ont été utilisées comme médicament, mais l'usage qu'on a fait de nos jours explique les dangers qu'ils font courir à toute la société. C'est un fléau mondial qui touche toutes les classes sociales, particulièrement les jeunes désorientés par la crise économique et sociale.

La toxicomanie

Elle se déduit par un usage répété et excessive d'une ou plusieurs substances toxiques sans justification thérapeutique.cet usage s'accompagne d'un désir incontrôlable et continué à consommer le produit accompagné d'accoutumance et de dépendance.

II. I-Objectifs et structures de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

1-Objectifs de la lutte contre la drogue et la toxicomanie

❖ **La lutte contre la drogue** : elle a pour objectif :

-De diminuer sensiblement l'importance de la consommation de drogue au sein de la population et de réduire les dommages sociaux et pour la santé qu'entraîne la consommation et le commerce des drogues illicites

-Le renforcement des contrôles dans les frontières extérieures.-Des actions spécifiques contre le trafic transfrontalier de drogues.-La mise en œuvre de projets opérationnels en matière répressive (équipe commune d'enquête,...) et de projets communs dans le domaine de l'enseignement.

❖ **La lutte contre la toxicomanie** : elle peut avoir comme objectif :

- Diminuer de manière significatif la fréquence des effets nocifs des drogues illicites ainsi que le recrutement de nouveau consommateurs ;
- Diminuer de manière significative la fréquence des effets nocifs des drogues sur la santé (VIH, hépatite B, tuberculose etc.) Et le nombre de décès liés à la drogue ;
- Augmenter de manière significative le nombre de toxicomanes traités avec succès.

2-les structures de luttes contre la drogue et la toxicomanie

Toujours dans le cadre de la lutte contre la drogue et la toxicomanie, l'ONU a pour sa part créé une organisation internationale appelée PNUCID (programme des nations unies sur le contrôle international de la drogue).

En dehors du PNUCID, on peut citer l'OMS et l'UNESCO qui lutte aussi contre la drogue et la toxicomanie. Au Sénégal nous avons L'OCRTIS (office central de lutte contre le trafic de stupéfiants)

III. Perspectives de lutte contre la drogue et la toxicomanie

1-Perspectives de la lutte contre la drogue et la toxicomanie

➤ **Pour la drogue**, on peut noter comme perspectives :

- réduire la demande de drogue et l'offre ;-renforcer la coopération policière entre Etats membres pour le contrôle international des drogues ;
- sensibiliser les jeunes consommateurs ou non de la drogue-réduire la disponibilité des drogues illégales ;
- les Etats membres doivent en outre assurer la disponibilité et l'accès à des programmes de traitement, de rééducation et de réinsertion sociale ciblée, y compris pour les toxicomanes non touchés par les services existant, et accorder une attention particulière aux services spécialisés s'adressant aux jeunes ;
- les Etats membres doivent améliorer l'accès aux programmes de prévention dans les écoles et accroître leur efficacité ;...

➤ **Pour la toxicomanie**, on peut noter comme perspective :

- sensibiliser et informer les toxicomanes ainsi que les familles et l'opinion publique du danger de la toxicomanie
- fournir des traitements complets de substitution (soutien psychologique approprié, désintoxication) ;
- prévoir des services d'urgences pour traiter les surdoses ;
- soutenir la formation et l'accréditation des professionnels de la réduction des risques ;
- mettre sur pied des programmes de formation pour la lutte contre la toxicomanie ;
- améliorer le traitement des toxicomanes.

CONCLUSION la toxicomanie est l'une des principales cause de la criminalité dans le monde à cause des effets de la drogue. Toutefois les Etats du monde sont entrain de mettre en place des dispositifs pour pallier ce phénomène.

L 10 : La scolarisation et maintien de filles à l'école

Introduction

Pendant longtemps et sous tous les âges, la scolarisation des filles n'avait pas reçu l'adhésion des populations en témoignent cette affirmation du muezzin fadiga dans sous l'orage de Seydou bodian Kouyaté : « ma fille ne fréquentera jamais l'école ».cette conception de l'école a été défendue par beaucoup de conservateurs. Aujourd'hui l'on s'interroge sur l'accès et le maintien des filles à l'école.

I. Les obstacles à la scolarisation des jeunes filles

Pendant longtemps et sous tous les âges, la scolarisation des filles n'avait pas reçu l'adhésion des populations en raison de plusieurs facteurs.

D'abord dans beaucoup de mentalités, le rôle de la femme était de rester au foyer. Donc elle n'avait aucune ambition en dehors du foyer et avait en charge l'essentiel des activités domestiques et de l'éducation des enfants...

C'est pourquoi L'ASCOFI était timidement reçue dans certains milieux. Dans ce même ordre d'idée, l'école française était concurrencée sérieusement par l'école coranique et les autres foyers éducatifs comme les contes, les dévinites.au total autant de facteurs qui gênaient la scolarisation des jeunes filles. Cependant elle est devenue aujourd'hui une nécessité incontournable pour le développement d'un pays.

II. LA SCOLARISATION DES JEUNES FILLES : UNE VERITABLE NECESSITE

Négligée autrefois, la scolarisation des jeunes filles est devenue une véritable nécessité. En effet les filles instruites peuvent prendre en charge leur avenir. L'école assure la promotion sociale des jeunes filles.

Par ailleurs les autorités ont compris que le développement passe forcément par l'instruction des filles.la plupart des secteurs économique est gérée par des femmes. Donc savoir lire et écrire constitue un avantage certain. En fin la scolarisation des filles permet à ces dernières de connaître leurs droits et leurs devoirs dans la société

III. Les raisons de désertion de filles de l'école

Il est important de comprendre les facteurs qui expliquent pourquoi les filles cessent de continuer à fréquenter l'école ou n'ont jamais eu la possibilité d'être scolarisées bien qu'il s'agit ici plutôt de système de scolarisation des filles dans les pays en développement.il s'agit des mariages et grosses précoces, les mariages forcés, les violences faites à elles, des préjugés selon lesquels les files éduquées trouvent difficilement un mari ou deviennent acculturée aux valeurs traditionnelles.

IV. Les perspectives

Pour faire face à ce problème, la campagne d'inscription des filles à l'école constitue une initiative sûre pour inciter les parents à inscrire les jeunes filles à l'école. Des organisations de défense des droits de l'homme de l'éducation engagent parfois des combats sans merci en justices contre certaines actions allant à l'encontre des droits des filles.

Conclusion :

La scolarisation des filles présente des enjeux réels.

Elle avait connu d'énormes difficultés dans le passé avant de devenir aujourd'hui une réalité incontournable dans le développement d'un pays.si l'accès de filles à l'école a connu une évolution, il faut cependant insister sur leur maintien à l'école.